

Païement des taxes

Il existe plusieurs façons de payer votre compte de taxes :

- Au comptoir du bureau municipal en argent comptant, par chèque ou par paiement direct (intérac);
- Au guichet automatique, par téléphone ou sur le site web de la plupart des institutions financières. Lorsque vous choisissez de payer par l'entremise du guichet automatique ou sur le Web, il est essentiel d'inscrire **le numéro de matricule** qui apparaît sur le coupon de versement;
- Par la poste, en utilisant les coupons joints à votre compte en nous faisant parvenir des chèques postdatés pour chacune des échéances de versement. Il est à noter que pour réclamer un remboursement d'impôts fonciers lors de votre déclaration de revenu, vous devez joindre à celui-ci une **copie de votre compte de taxes** et non vos reçus. Pour obtenir une copie de votre compte de taxes, vous devez vous rendre au bureau municipal et acquitter les frais exigibles pour la photocopie.

Il est à noter que les paiements par carte de crédit ne sont pas acceptés.

En cas de non-paiement ou de paiement partiel à la date d'échéance, des frais d'intérêt annuels de 15 % seront calculés quotidiennement et ajoutés à votre compte.

Taxes foncières

Date d'échéance :

Selon le règlement municipal imposant les taxes ou compensations pour services municipaux, le compte de taxes annuelles est payable en trois versements :

- 1er versement 31 mars
- 2e versement 1er juillet
- 3ième versement 15 septembre

Tout compte de taxes ou compte de compensation pour services municipaux dont le total n'atteint pas 300,00\$, doit être payé en un seul versement au plus tard le 31 mars de l'année de taxation.